

# Les mensonges de l'industrie de l'amiante et les combats des victimes

**Marie-Anne Mengeot**  
Journaliste

Les travailleurs ne connaissaient pas les risques de l'amiante.  
Ils les découvriront à travers les maladies et la mort.  
Les industriels eux savaient et se sont employés à cacher la vérité.  
Les combats des victimes déboucheront sur l'interdiction de l'amiante.  
Les luttes continuent pour que justice soit rendue.

En 1977 à Auvelais, petite ville de Belgique située au bord de la Sambre, une filature d'amiante est en faillite. Les travailleurs perdent leur emploi, mais l'amiante ne les lâchera plus. Kalomira Sutzü est grecque comme son mari, mineur de charbon. Elle a travaillé dix ans aux Feutres et Amiante d'Auvelais dont cinq ans à filer l'amiante. Elle a 40 ans et est atteinte d'asbestose, une fibrose pulmonaire due à l'amiante, comparable à la silicose des mineurs de charbon. Kalomira vient d'être reconnue invalide à 82 % par le Fonds des maladies professionnelles. Comme ses camarades, elle ne savait pas que l'amiante était un poison mortel<sup>1</sup> :

- "Tous les soirs, je rentrais à la maison, je me sentais fatiguée, fatiguée, et j'allais me coucher tout de suite. Parfois, je n'ai même pas mangé, je dormais sans manger parce que j'étais fatiguée et j'étais pas bien et je ne savais pas pourquoi."
- "Vous n'avez jamais pensé que c'était à cause des poussières?"
- "Ah non, parce que je ne savais pas."

Les travailleurs d'Auvelais n'ont été ni informés, ni protégés. C'est un pneumologue de l'hôpital local qui a diagnostiqué leur asbestose. Comme dans d'autres pays à

la même époque, en France et au Royaume-Uni notamment, les travailleurs ont découvert les risques de l'amiante au travers des maladies et des morts.

Une situation due à la défaillance des autorités chargées de la prévention et de la surveillance de la santé des travailleurs, car l'asbestose avait été reconnue comme une maladie professionnelle au Royaume-Uni en 1931, en France en 1945, en Belgique en 1953.

## Une défaillance qui vient de loin

Dès les débuts de l'usage industriel de l'amiante, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'alerte a été donnée. Au Royaume-Uni, Adelaïde Anderson était chargée de l'inspection des usines de textile, notamment des filatures d'amiante où travaillaient majoritairement des femmes. Elle écrit dans un rapport de 1898 "[qu'elle] a eu de nombreuses preuves des effets funestes de la poussière... Examinées au microscope, les poussières du minerai montrent leur caractère tranchant comme du verre et dentelé. Dans n'importe quelle quantité, ses effets se sont révélés nuisibles".

Malgré ses premières observations, l'utilisation de l'amiante ne cesse de progresser. L'amiante devient le "magic mineral" bon à tout. Il a accompagné le développement de la révolution industrielle. Il a ensuite été utilisé massivement au cours des deux guerres mondiales (armement, bateaux et avions de guerre, masques à gaz, etc.), et puis après les guerres, pour la reconstruction. L'amiante-ciment était un matériau facile d'emploi, bon marché et très profitable.

**1.** Les témoignages ont été recueillis au long d'une enquête sur l'amiante menée de 1977 à 2003, et rassemblés dans le film *Le tombeau de l'amiante : chronique d'un désastre annoncé*, diffusé par la RTBF (télévision belge francophone) en septembre 2021.

## Silence organisé et lobbying intense

L'industrie s'est acharnée à protéger son business en dissimulant les risques posés par l'utilisation de l'amiante. Ainsi, à la fin des années 1930 aux États-Unis, confrontée à des actions en justice, la plus grosse firme d'amiante, la Johns-Manville, contestant les diagnostics de maladie pulmonaire de ses travailleurs, fait réaliser des études pour disculper l'amiante. Les résultats ne sont pas ceux que la firme attendait. L'amiante se révèle cancérigène pour les animaux de laboratoire. Avec la complicité de scientifiques sous contrat, les résultats ne seront pas publiés ou seront amputés de toute référence au cancer. Pendant plus de 20 ans, les industriels de l'amiante réussiront à étouffer la plupart des informations relatives au risque de cancer pour les travailleurs de l'amiante.

Mais au printemps 1964 à New York, lors de la première conférence internationale sur les effets biologiques de l'amiante, le docteur Selikoff présente les données de

la surveillance des travailleurs appartenant au syndicat des calorifugeurs. La moitié meurt de cancer, non seulement de cancer du poumon, mais aussi de mésothéliome, un cancer de la plèvre qui deviendra le marqueur d'une exposition à l'amiante.

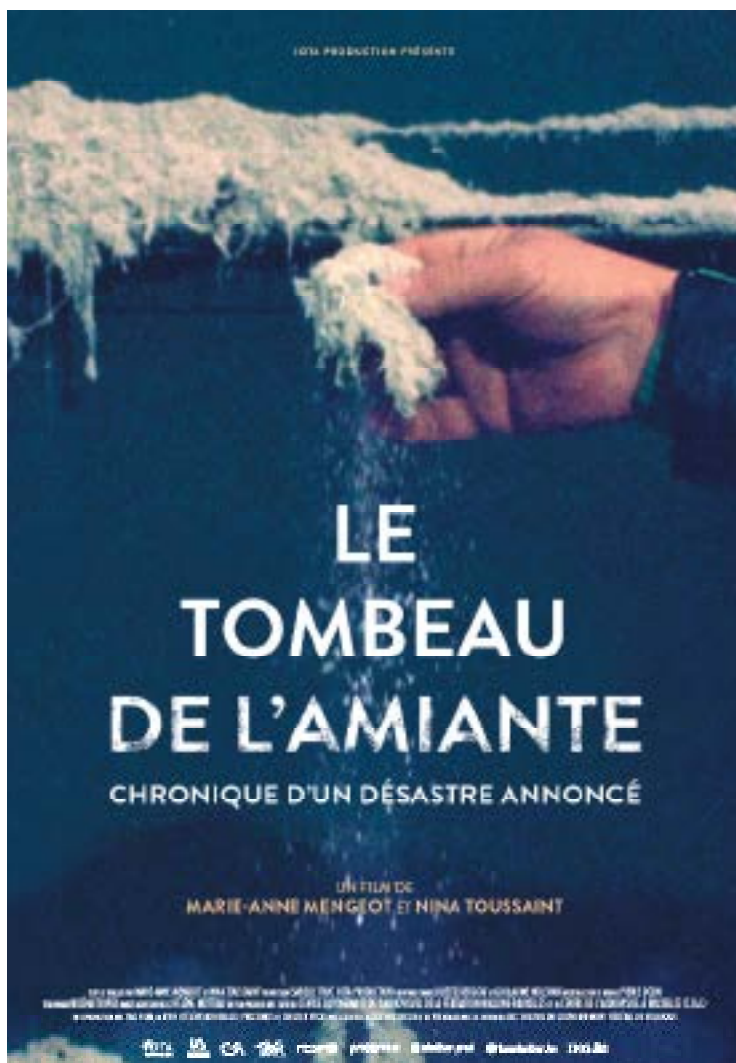
Sentant le vent tourner, les multinationales de l'amiante (l'américaine Johns-Manville, les britanniques Cape Asbestos et Turner & Newall, et la société belgo-suisse Eternit) se regroupent pour former l'Asbestos International Association, l'AIA, un puissant outil de propagande. Dans les principaux pays utilisateurs d'amiante, des associations nationales satellites appliquent de manière concertée les mêmes stratégies de lobbying. En Belgique, c'est le CIAB (Comité d'information amiante Benelux) qui se vante de travailler "(...) en relation étroite et constante avec les instances officielles, les milieux scientifiques, syndicaux, patronaux, ainsi que les organisations de consommateurs". En France, c'est le Comité permanent amiante (CPA), un comité informel, financé par l'industrie de l'amiante de 1982 à 1995, qui rassemblait outre les

**2.** Quand l'Union européenne interdit l'amiante en 2005, le Canada prend la relève. Les autorités canadiennes financent jusqu'en 2013 l'Institut du chrysotile, un outil de propagande et de désinformation pour soutenir l'exploitation des mines d'amiante chrysotile du Québec. Aujourd'hui encore, la Russie continue à prétendre que le chrysotile est sans danger. En 2020, sur une production mondiale d'amiante d'environ 1,14 million de tonnes, la Russie en a produit près des trois quarts : 720 000 tonnes. L'Inde en est le principal utilisateur.

industriels, des médecins, des scientifiques, des syndicalistes et des fonctionnaires. Selon un rapport du Sénat français de 2005, "(...) le CPA a réussi à insinuer le doute sur l'importance du risque de l'exposition à l'amiante et ainsi retarder au maximum l'interdiction de l'amiante en France".

Si les industriels concèdent l'abandon de l'usage de l'amiante bleu (crocidolite) réputé plus dangereux, c'est pour mieux recentrer leur propagande sur la défense de l'amiante blanc, le chrysotile (90 % de la production d'amiante)<sup>2</sup>. Ils développent la théorie de "l'usage contrôlé de l'amiante". Selon l'industrie, avec la diminution et le contrôle de l'empoussièrément, les maladies de l'amiante disparaîtraient. Dès 1977, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) avait pourtant classé toutes les formes d'amiante comme cancérigènes et estimé qu'il n'était pas possible d'évaluer un niveau d'exposition à l'amiante en dessous duquel il n'existerait pas d'augmentation du risque de cancer. Le rapport du Sénat français décrit l'État français comme "anesthésié" par le lobby de l'amiante. Cette anesthésie des pouvoirs publics n'est pas propre à la France. Les premières législations européennes sur l'amiante portent l'empreinte de l'industrie. Les normes d'empoussièrément sont peu contraignantes et souvent mal appliquées. Au début des années 1980, craignant de se voir imposer un logo à tête de mort utilisé habituellement pour étiqueter les produits dangereux, l'industrie anticipe et réussit à imposer "son" étiquetage. Un étiquetage qui ne fait mention ni de maladie, ni de cancer.

Peu de pays disposent alors de registres des mésothéliomes et des cancers dus à l'amiante. Et ce qui ne se compte pas ne se voit pas. L'absence de données statistiques a fortement contribué à cacher la réalité des dégâts causés par l'amiante.





↑ Photos tirées du film *Le tombeau de l'amiante*.

## *L'industrie s'est acharnée à protéger son business en dissimulant les risques posés par l'utilisation de l'amiante.*

### Les victimes prennent la parole

La latence des cancers de l'amiante qui se déclarent parfois des dizaines d'années après l'exposition a aussi joué en faveur des industriels. Au début des années 1980, la vérité finit par éclater. Au Royaume-Uni, Alice Jefferson témoigne publiquement de son calvaire dans un reportage télévisé. À 47 ans, Alice se meurt, atteinte de mésothéliome. Quand elle n'avait que 17 ans, elle a travaillé pendant 9 mois dans une usine de Cape Asbestos. Le reportage fait grand bruit au Royaume-Uni où le Parlement est contraint de se saisir de la question de l'amiante.

Les capacités de résistance contre le lobby de l'amiante sont variables d'un pays à l'autre. En fonction des emplois, du marché, des politiques. Déjà au début des années 1970, le Danemark avait réduit puis avait interdit l'utilisation de l'amiante, à l'exception de la production d'amiante-ciment. Une exception finalement abrogée en 1986 après la publication des résultats d'une étude sur les travailleurs de l'usine Eternit à Aalborg. Parmi les anciens travailleurs, Karl Mueller ne cache pas son amertume dans un témoignage recueilli en 1989 :

- "Karl, ta femme dit que, tu restes des heures, des jours, sans dire un mot?"
- "C'est vrai."
- "Pourquoi?"
- "Je ne sais pas, je ne peux pas l'expliquer."
- "Non?"
- "Je suis en colère contre moi-même, je ne peux rien faire."

- "Et tu te fais des reproches?"
- "Oui"
- "Tu trouves ça juste?"
- "Peut-être pas, c'est difficile à dire."
- "Tu sais qui sont les fautifs?"
- "Oui, je le sais. Mais ils ne veulent pas l'admettre. C'est ça qui est triste. Si au moins ils avaient dit : 'D'accord, on a fait une erreur, on va la réparer.' Cela ne nous aurait pas rendu notre santé, mais ça nous aurait donné meilleure conscience, si on peut dire."
- "Tu aurais été moins en colère contre toi-même?"
- "Oui. Si l'usine avait admis... Oui, s'ils avaient dit 'C'est nous qui sommes fautifs, nous le reconnaissons'. Au lieu de ça, c'est comme si c'était notre faute à nous!"

En 1986, le groupe belgo-suisse Eternit ferme son usine de Casale Monferrato dans le nord de l'Italie<sup>3</sup>. Des chercheurs de l'université de Turin avaient mis en évidence la surmortalité des travailleurs par cancers des voies respiratoires et un nombre anormalement élevé de cas de mésothéliome dans la population de la ville de Casale. Les syndicats locaux décident de mener le combat au nom de toutes les victimes. Bruno Pesce, responsable syndical local, déclare alors : "Nous voulons obtenir justice, mais c'est aussi un combat d'intérêt public qui doit contribuer à faire savoir à tous, et surtout aux autorités, qu'on ne doit plus travailler, ni utiliser l'amiante, ni en Italie, ni dans aucun autre pays. Nous voulons l'interdiction de l'amiante."

### Luttes et actions en justice

Grâce au combat des citoyens de Casale, l'Italie interdit l'amiante en 1992. En France en 1995, l'opinion publique est alertée par le scandale que pose l'amiante à l'université Jussieu à Paris, le plus important centre scientifique de France. Le professeur Henry Pézerat y dénonce depuis 20 ans une pollution générée par la dégradation des flocages. Le mouvement créé par Henry Pézerat et ses collègues retentira dans la France entière. Il mènera à l'interdiction de l'amiante en 1996, à la création du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) en 2000, et à la multiplication des actions en justice pour "faute inexcusable". En France, un travailleur peut faire condamner un employeur si celui-ci est reconnu coupable d'une faute inexcusable, c'est-à-dire pour ne pas avoir protégé ses employés alors qu'il connaissait les dangers de l'amiante ou aurait dû les connaître étant donné l'état de la science. Des milliers d'actions en justice pour faute inexcusable de l'employeur ont été entreprises en France auprès des tribunaux des affaires de sécurité sociale et ont permis aux victimes ou à leurs ayants droit d'obtenir des indemnisations complémentaires à celles de la sécurité sociale.

3. Lire l'article d'Angelo Ferracuti, Voyage à Casale: la ville de l'amiante au Piémont, *HesaMag*, 22, p. 51.

La même année 1995, la Belgique aussi se réveille avec les scandales générés par le désamiantage du Berlaymont à Bruxelles, le bâtiment abritant la Commission européenne. L'opinion publique belge prend enfin conscience de la dangerosité de l'amiante et comprend que les risques ne s'arrêtent pas à la porte des usines. En 1998, la plupart des utilisations de l'amiante sont interdites. Deux années plus tard, une femme courageuse, Françoise Jonckheere, atteinte de mésothéliome, attaque la multinationale Eternit en justice. Son mari, cadre dans l'usine d'Eternit à Kapelle op den Bos près de Bruxelles, est mort de mésothéliome quelques années auparavant. Françoise n'avait jamais travaillé à l'usine, mais la famille habitait près de l'entreprise. Apprenant que ses fils ont, eux aussi, les poumons pleins d'amiante, Françoise est révoltée et refuse la transaction financière proposée par l'entreprise en échange de son silence : "(...) moi, j'ai dit non. Je ne veux pas. On m'a dit quelque part que j'étais l'arbre qui cachait la forêt. Et c'est vrai, c'est très vrai. Alors, je ne peux pas me taire." Après le décès de Françoise, sa famille poursuivra son action et sera à l'origine de la création de l'Association belge des victimes de l'amiante dont une des principales revendications sera rencontrée en 2007 avec la création d'un Fonds amiante qui indemnise les victimes professionnelles et non professionnelles.

L'action entreprise par Françoise est une action en responsabilité civile. En Italie, à Casale Monferrato, les associations de victimes n'ont cessé de se battre pour l'ouverture d'un procès pénal<sup>4</sup>. L'épouse d'une victime témoigne : "L'incongruité de la situation est que pour pouvoir travailler, il fallait en même temps risquer d'attraper une maladie. C'est une chose terrifiante qu'un État moderne, un État de droit, un État social ne peut accepter. On devrait se révolter contre cela. Et ce sont encore nous, ici à Casale, les familles des victimes qui devons nous battre, encore nous." *Il grande processo*, le grand procès de l'amiante, s'est conclu en février 2012 par la condamnation à 16 ans de prison de deux ex-dirigeants de l'usine Eternit de Casale, le Suisse Stéphane Schmidheiny et le Belge Louis de Cartier de Marchienne. Mais en novembre 2014, les condamnations sont annulées par la Cour de cassation pour cause de prescription. D'autres actions sont toujours en cours.

En 2017, l'action civile entreprise par Françoise Jonckheere s'est soldée par la condamnation d'Eternit. La Cour d'appel de Bruxelles a confirmé le jugement du tribunal de première instance : "Les industriels

connaissaient la dangerosité de l'amiante depuis au moins le début des années 1960, et ils ont activement tenté d'en étouffer les risques pour la santé." Cette victoire symbolique ne met pas fin à la tragédie.

### Une histoire sans fin

Malgré son interdiction en 2005 dans l'Union européenne, chaque année l'amiante continue à y faire des victimes : plus de 90 000 décès liés à l'amiante en 2019. Et le pic n'est pas encore atteint.

Sur les cinq fils de Françoise Jonckheere, deux sont morts de mésothéliome, tous deux à 42 ans. Un troisième, Éric, président de l'Association belge des victimes de l'amiante, est à son tour rattrapé par la maladie en 2021. En Belgique, si une victime choisit l'indemnisation offerte par le Fonds amiante, elle ne peut aller en justice sauf à prouver la "faute intentionnelle" de l'entreprise. En 2022, Eric Jonckheere et son avocat ont entrepris une nouvelle action contre Eternit. Ils sont bien décidés à montrer que les circonstances qui ont mené à sa contamination et sa maladie peuvent être qualifiées de faute intentionnelle. Une condamnation d'Eternit pour faute intentionnelle serait une victoire aussi pour tous les travailleurs victimes de maladie professionnelle et soumis aux mêmes règles.

En 2023, le combat continue en France où 1850 victimes et leurs ayants droit sont dans l'attente, 26 ans après le dépôt des premières plaintes, de l'ouverture d'un procès pénal visant 14 personnes : directeurs d'administrations, hauts fonctionnaires, industriels et médecins. Ils sont accusés par les victimes d'avoir agi pour le Comité permanent amiante (CPA) et retardé, par la diffusion d'informations erronées, l'interdiction de l'amiante en France. Pour les victimes, justice n'a pas été rendue. Le sera-t-elle un jour? ●

4. La procédure pénale a pour objectif la condamnation de l'auteur d'une infraction (amendes ou peines de prison). Elle est d'ordre public et est exercée par des magistrats du ministère public. L'action civile est d'ordre privé, elle vise à faire reconnaître un dommage pour obtenir une réparation à un préjudice économique, corporel et/ou moral. Elle est portée par la personne lésée devant le juge civil.



### POUR EN SAVOIR PLUS

International Ban Asbestos  
Secretariat [http://www.  
ibasecretariat.org](http://www.ibasecretariat.org)

Jolly P. (2023) Amiante : la tenue d'un procès pénal toujours en suspens, *Le Monde*, 10 mars 2023.

Mengeot M.-A., Musu T. et Vogel L. (2014) Prévenir les cancers professionnels : une priorité pour la santé au travail, ETUI.

Nay S. (1997) Mortel amiante, Éditions Vie ouvrière.

Roselli M. (2008) Amiante et Eternit : fortunes et forfaitsures, Éditions d'En bas.

Traullé F. (2023) Amiante : la dissolution, une alternative possible à l'enfouissement des déchets, *Le Monde*, 10 mars 2023.